

Identification de l'action :

RÉDUIRE L'INCIDENCE DE LA LÉGIONELLOSE

N° action : **1.1**

Niveau de priorité : **Action prioritaire**

DÉCLINAISON DE L'ACTION AU NIVEAU NATIONAL DANS LE PNSE

N° action du PNSE : 1

Niveau de priorité : Action prioritaire

OBJECTIF NATIONAL :

Réduire de 50 % l'incidence des cas de légionellose d'ici à 2008.

JUSTIFICATION ET BILAN NATIONAL :

En 2003, 1044 cas de légionelloses ont été recensés en France soit une incidence de 1,8 cas pour 100 000 habitants (contre 1,7 en 2002). L'évolution de la maladie était connue dans 90 % des cas (940/1044) (82 % en 2002) et la létalité était de 14 % (129 décès sur 940) (13 % en 2002).

Trois épidémies importantes de légionelloses mettant en cause des tours de refroidissement sont survenues en 2003 et 2004 : une à Montpellier (30 cas, 4 décès), une autre à Poitiers (20 cas), une enfin à Harnes en 2003 (86 cas, 17 décès).

La légionellose est une infection respiratoire aiguë, grave, provoquée par des bactéries vivant dans l'eau douce (légionelles) qui prolifèrent entre 25°C et 45°C. La transmission se fait par l'inhalation de fines gouttelettes d'eau de taille inférieure à 5 micromètres contenant des légionelles. Les principales sources de légionelles sont les réseaux d'eau chaude sanitaire (douches, bains à remous, fontaines décoratives...), les tours aéroréfrigérantes par voie humide ainsi que les eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans des établissements de soins thermaux.

Depuis le renforcement de la surveillance de la maladie en 1997, le nombre de cas déclarés de légionellose est en augmentation au rythme d'environ 30 % en plus par année, pour atteindre en 2002, 1021 cas déclarés et 1044 en 2003.

Des instructions et recommandations ont été diffusées par le ministère de la santé par voie réglementaire et de circulaire aux établissements les plus sensibles depuis 1997: établissements de santé, autres établissements recevant du public, établissements thermaux. Dans le domaine des tours aéroréfrigérantes, l'action réglementaire engagée en 1999, a été poursuivie en 2003, avec 463 nouveaux arrêtés préfectoraux individuels.

L'atteinte de l'objectif de réduction de 50 % de l'incidence des cas de légionellose en 2008 nécessite que des mesures encore plus ambitieuses soient prises dans tous les milieux où les personnes peuvent être exposées à ce risque et que des moyens de recherche soient mobilisés pour améliorer la prévention et la lutte contre les épidémies.

ACTIONS DÉTAILLÉES AUX NIVEAUX CENTRAUX :

> Prévenir le risque sanitaire lié aux légionelles dans les tours aéroréfrigérantes humides

- Renforcer la réglementation : création d'une rubrique spécifique dans la législation des installations classées et élaboration de nouvelles prescriptions techniques réglementant l'ensemble des tours.

- Améliorer les règles de conception et d'entretien des circuits. Les règles de conception et d'entretien s'appuieront sur les connaissances les plus récentes et sur les expériences acquises en France et à l'étranger. Parallèlement, le recours à des solutions alternatives sera favorisé dès lors qu'il s'avère pertinent.

> Maîtriser le risque sanitaire lié aux légionelles dans les réseaux collectifs d'eau chaude sanitaire intérieurs aux immeubles et les eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques

- Des prescriptions réglementaires seront finalisées en 2004 portant sur la température de l'eau chaude sanitaire et sur les conditions de conception de réalisation et de maintenance des réseaux de distribution d'eau dans les réseaux intérieurs d'immeubles.

> Améliorer les connaissances sur la bactérie, l'exposition des personnes et la maladie

- Un effort d'étude et de recherche sera engagé dès 2005 pour améliorer l'état des connaissances sur les facteurs de risque de contracter la maladie, la physiopathologie de la maladie et le génome, les facteurs favorisant le développement des légionelles dans les écosystèmes, la physiologie et l'écologie de transport aérien des légionelles et l'efficacité des outils de détection des légionelles.
- Le délai d'aboutissement des analyses d'identification et de typage devra être abaissé.

> Améliorer la prise en charge précoce des cas de légionellose et la gestion des crises sanitaires provoquées par les épidémies

- Révision des procédures d'investigations de cas groupés ou isolés de légionellose et de diffusion des instructions sur l'organisation des services de l'État
- Développement de travaux de modélisation de la diffusion dans l'atmosphère pour faciliter l'identification d'une source de légionelloses en situation épidémique
- Amélioration de la prise en charge des patients par des études d'épidémiologie clinique et de facteurs de pronostics
- Sensibilisation, information et formation des médecins, notamment les généralistes, sur la légionellose et la gestion des risques sanitaires liés aux légionelles

MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS NECESSAIRES :

Les actions spécifiques de recherche et de développement incluses dans le PNSE, seront pilotées par l'InVS, l'AFSSE et l'INERIS.

Leur montant est évalué à 1 500 k € pour la période 2004-2008.

DÉCLINAISON DE L'ACTION AU NIVEAU RÉGIONAL

JUSTIFICATION ET BILAN REGIONAL :

La Corse est une région à forte vocation touristique qui reçoit chaque année plus de 3 millions de visiteurs, accueillis la plupart du temps dans des structures d'hébergements collectifs (hôtels, résidences, campings, etc ...) ne fonctionnant que quelques mois de l'année.

Les réseaux d'eau chaude sanitaire équipant ces structures sont particulièrement concernés par la problématique des légionelles d'autant plus que les températures relevées, souvent tièdes et un fonctionnement en discontinu des installations, sont propices aux développements bactériens. Ainsi chaque année, plusieurs cas sont recensés de touristes ayant été vraisemblablement contaminés en Corse, même si l'origine précise n'a pas pu être établie systématiquement.

Par ailleurs les fortes chaleurs estivales combinées à des canalisations d'eau mal isolées ou des prises d'eaux superficielles conduisent à des réchauffements parfois sensibles de l'eau délivrée au robinet « d'eau froide » des usagers. Ces températures qui peuvent excéder 25 °C sont propices aux développements de légionelles d'autant plus lorsque la désinfection est insuffisante.

En outre, des campagnes de recherches de légionelloses menées en Corse du Sud dans les réseaux d'eau chaude équipant les douches des salles de sport a révélé leur présence à plusieurs reprises.

D'autre part, la Corse dispose de 38 établissements prioritaires vis à vis de la prévention des légionelloses (établissements de santé et établissements hébergeant des personnes âgées à section de cure médicale), et des cas ponctuels ont pu être observés dans ce type de structure dans le passé. Ces établissements font l'objet depuis quelques années d'un suivi très attentif.

Enfin, à la suite d'un recensement réalisé en 2004, la proportion de tours aéroréfrigérantes est assez faible (21 sur la région) par rapport à d'autres régions.

Quoiqu'il en soit, la prévention de la légionellose en Corse doit se traduire en actions de sensibilisation et de contrôles dans les établissements sensibles et les établissements d'hébergement touristique.

ACTIONS DETAILLEES AU NIVEAU REGIONAL :

> Maîtriser le risque sanitaire lié aux légionelles dans les réseaux collectifs d'eau chaude sanitaire des ERP de tourisme

- Des guides de bonnes pratiques de gestion des risques sanitaires liés à l'eau seront diffusés aux responsables des établissements de tourisme. Des prélèvements de contrôles auront lieu annuellement dans au moins 50 établissements de tourisme à partir de 2005.

> Améliorer la prise en charge précoce des cas de légionellose et la gestion des crises sanitaires provoquées par les épidémies

- Sensibilisation, information et formation des médecins, notamment les généralistes, sur la légionellose et la gestion des risques sanitaires liés aux légionelles.

> Prévenir le risque sanitaire lié aux légionelles dans les réseaux publics de distribution d'eau potable

- Effectuer des mesures de températures et engager des recherches de légionelles sur les réseaux d'eau susceptibles de délivrer de l'eau à plus de 25°

> Vérifier la mise en œuvre efficace des mesures de surveillance et de prévention du risque légionelles dans les établissements sanitaires et médico-sociaux avec hébergement

- Inspecter tous les établissements sanitaires et médico-sociaux avec hébergement d'ici à la fin de l'année 2006

> Prévenir le risque sanitaire lié aux légionelles dans les tours aéroréfrigérantes humides

- Achever le recensement exhaustif des tours aéroréfrigérantes engagé en 2004.
- Renforcer l'information des exploitants sur les bonnes pratiques de conception et de maintenance de leurs installations. En parallèle, les contrôles seront notablement intensifiés, en nombre et en sévérité.

PILOTAGE : DSS de Corse et de la Corse du Sud

ACTEURS ET PARTENAIRES :

- | | |
|-------------------------------|------------------------|
| ➤ DRIRE | ➤ ARH |
| ➤ SCHS d'Ajaccio et de Bastia | ➤ DDASS de Haute Corse |
| ➤ DDTEFP 2A et 2B | |
| ➤ DDSV 2A et 2B | |

INDICATEURS D'ETAT :

- Nombre d'établissements de soins et de personnes âgées à section de cure médicale
- Nombre d'établissements d'hébergement recevant du public de tourisme (camping, hôtels ...)
- Nombre de tours aéroréfrigérantes humides
- Nombre de réseaux publics d'eau potable délivrant de l'eau à plus de 25° C

INDICATEURS DE PERFORMANCE :

- Nombre total annuel de cas de légionelloses déclarées
- Proportion de cas isolés de légionelloses déclarés en Corse ayant fait l'objet d'une enquête
- Proportion de cas légionelloses nosocomiales ayant fait l'objet d'une enquête
- Proportion d'établissements de soins et de personnes âgées à section de cure médicale ayant atteint tous les objectifs de la circulaire du 22 avril 2002
- Proportion d'établissements d'hébergement recevant du public (camping, hôtels ...)
procédant à des contrôles
- Nombre de recherches de légionelles